

QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434

Section 1. Identification

Identificateur de produit : QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434

Référence : 8500-8434

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Chimie analytique.
1 x 1 ml.

Fournisseur/Fabricant : Agilent Technologies, Inc.
5301 Stevens Creek Blvd
Santa Clara, CA 95051, USA
800-227-9770

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC®: 1-800-424-9300

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
H315	IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1
H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
H350	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1
H360	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1
H371	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
H335	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H372	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des dangers

- Mentions de danger** : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
 H302 + H312 + H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
 H350 - Peut provoquer le cancer.
 H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes. (système nerveux central (SNC), nerf optique)
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC))
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention** : P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P302 + P312, P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Laver abondamment à l'eau.
 P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 10 - 30%
 Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 10 - 30%
 Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale aiguë inconnue : 10 - 30%
 Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue: 4 %

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Numéro CAS
Propan-2-ol	Isopropanol	≥5 - ≤10	67-63-0
Alcool éthylique	Ethanol	≥5 - ≤10	64-17-5
Alcool butylique normal	n-Butanol	≥5 - ≤10	71-36-3
Alcool propylique normal	Propanol	≥5 - ≤10	71-23-8
Alcool butylique secondaire	sec-Butanol	≥5 - ≤10	78-92-2
Alcool isobutylique	Isobutyl Alcohol	≥5 - ≤10	78-83-1
2-Méthylbutane-2-ol	tert-Amyl Alcohol	≥5 - ≤10	75-85-4
2-Méthyl-2-propanol	tert-Butyl Alcohol	≥5 - ≤10	75-65-0
Alcool méthylique	Methanol	≥5 - ≤10	67-56-1
2-méthoxy-2-méthylbutane	TAME	≥5 - ≤10	994-05-8
1,2-Diméthoxyéthane	1,2-Dimethoxyethane	≥5 - ≤10	110-71-4
Benzène	Benzene	≥5 - ≤10	71-43-2
Éther de méthyle et de butyle tertiaire	Methyl tert-Butyl Ether	≥1 - ≤5	1634-04-4
méthylcyclopentane	Methylcyclopentane	≥1 - ≤5	96-37-7
2-Ethoxy-2-methylpropane	Ethyl tert butyl ether	≥1 - ≤5	637-92-3
Oxyde de diisopropyle	Diisopropyl ether	≥1 - ≤5	108-20-3

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré,

Section 4. Premiers soins

- comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Nocif par contact cutané. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
Formaldéhyde.

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Section 7. Manutention et stockage

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Propan-2-ol	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 984 mg/m³ 15 minutes. OEL: 200 ppm 8 heures. OEL: 400 ppm 15 minutes. OEL: 492 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 200 ppm 8 heures. VECD: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
Alcool éthylique	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 1000 ppm 8 heures. OEL: 1880 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 1250 ppm 15 minutes. TWA: 1000 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool butylique normal

VECD: 1000 ppm 15 minutes.
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

OEL: 60 mg/m³ 8 heures.

OEL: 20 ppm 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).

TWA: 15 ppm 8 heures.

C: 30 ppm

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

Absorbé par la peau.

VECD: 50 ppm 15 minutes.

VECD: 152 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 30 ppm 15 minutes.

TWA: 20 ppm 8 heures.

Alcool propylique normal

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

OEL: 492 mg/m³ 8 heures.

OEL: 984 mg/m³ 15 minutes.

OEL: 400 ppm 15 minutes.

OEL: 200 ppm 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).

TWA: 100 ppm 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 100 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

VEMP: 100 ppm 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 400 ppm 15 minutes.

TWA: 200 ppm 8 heures.

Alcool butylique secondaire

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

OEL: 303 mg/m³ 8 heures.

OEL: 100 ppm 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).

TWA: 100 ppm 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 100 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

VEMP: 100 ppm 8 heures.

VEMP: 303 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 125 ppm 15 minutes.

TWA: 100 ppm 8 heures.

Alcool isobutylique

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

OEL: 50 ppm 8 heures.

OEL: 152 mg/m³ 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).

TWA: 50 ppm 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 50 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

2-Méthyl-2-propanol

VEMP: 50 ppm 8 heures.
 VEMP: 152 mg/m³ 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 60 ppm 15 minutes.
 TWA: 50 ppm 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 OEL: 303 mg/m³ 8 heures.
 OEL: 100 ppm 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).
 TWA: 100 ppm 8 heures.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 TWA: 100 ppm 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).
 VEMP: 100 ppm 8 heures.
 VEMP: 303 mg/m³ 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 125 ppm 15 minutes.
 TWA: 100 ppm 8 heures.

Alcool méthylique

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
Absorbé par la peau.
 OEL: 262 mg/m³ 8 heures.
 OEL: 200 ppm 8 heures.
 OEL: 250 ppm 15 minutes.
 OEL: 328 mg/m³ 15 minutes.
CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). Absorbé par la peau.
 TWA: 200 ppm 8 heures.
 STEL: 250 ppm 15 minutes.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
Absorbé par la peau.
 TWA: 200 ppm 8 heures.
 STEL: 250 ppm 15 minutes.
CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).
Absorbé par la peau.
 VEMP: 200 ppm 8 heures.
 VEMP: 262 mg/m³ 8 heures.
 VECD: 250 ppm 15 minutes.
 VECD: 328 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.
 STEL: 250 ppm 15 minutes.
 TWA: 200 ppm 8 heures.

2-méthoxy-2-méthylbutane

CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).
 TWA: 20 ppm 8 heures.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 TWA: 20 ppm 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 30 ppm 15 minutes.
 TWA: 20 ppm 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).
 VEMP: 20 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

1,2-Diméthoxyéthane	<p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 18 mg/m³ 8 heures. TWA: 5 ppm 8 heures.</p>
Benzène	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. OEL: 1.6 mg/m³ 8 heures. OEL: 2.5 ppm 15 minutes. OEL: 8 mg/m³ 15 minutes. OEL: 0.5 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). Absorbé par la peau. TWA: 0.5 ppm 8 heures. STEL: 2.5 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 0.5 ppm 8 heures. STEL: 2.5 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau. VEMP: 0.5 ppm 8 heures. VECD: 2.5 ppm 15 minutes.</p>
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 180 mg/m³ 8 heures. OEL: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 40 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 40 ppm 8 heures. VEMP: 144 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 75 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
2-Ethoxy-2-methylpropane	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 21 mg/m³ 8 heures. OEL: 5 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 25 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 25 ppm 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 10 ppm 15 minutes. TWA: 5 ppm 8 heures.</p>
Oxyde de diisopropyle	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 250 ppm 8 heures. OEL: 310 ppm 15 minutes. OEL: 1300 mg/m³ 15 minutes. OEL: 1040 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 310 ppm 15 minutes.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
TWA: 250 ppm 8 heures.
STEL: 310 ppm 15 minutes.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).
VEMP: 250 ppm 8 heures.
VEMP: 1040 mg/m³ 8 heures.
VECD: 310 ppm 15 minutes.
VECD: 1300 mg/m³ 15 minutes.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
STEL: 310 ppm 15 minutes.
TWA: 250 ppm 8 heures.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair. / Incolore.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : -98°C (-144.4°F)
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 65°C (149°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 10°C (50°F)
- Taux d'évaporation** : >1 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité** : Non applicable
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 6%
Seuil maximal: 36.5%
- Tension de vapeur** : 13.3 kPa (100 mm Hg)
- Densité de vapeur relative** : 1.1 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.79
- Densité** : 0.79 g/cm³

Solubilité	Médias	Résultat
	l'eau	Soluble

- Miscible avec l'eau** : Oui.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

Température d'auto-inflammation

Nom des ingrédients	°C	°F	Méthode
1,2-Diméthoxyéthane	202	395.6	-
méthylcyclopentane	257.85	496.1	-

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les métaux et les acides.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Propan-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
Alcool éthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
Alcool butylique normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	24000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
Alcool propylique normal	DL50 Orale	Rat	790 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle, Femelle	>33.8 mg/l	4 heures
Alcool butylique secondaire	DL50 Cutané	Lapin	5040 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	48500 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	8000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
Alcool isobutylique	DL50 Orale	Rat	2054 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
2-Méthyl-2-propanol	DL50 Orale	Rat	2460 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	14100 ppm	4 heures

Section 11. Données toxicologiques

Alcool méthylique	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg non toxiques.	-
	DL50 Orale	Rat	2733 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189.95 mg/l	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	145000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83.84 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	64000 ppm	4 heures
2-méthoxy-2-méthylbutane 1,2-Diméthoxyéthane	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1602 mg/kg	-
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	DL50 Cutané	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	775 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	41000 mg/m ³	4 heures
2-Ethoxy-2-methylpropane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	23576 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4 g/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	36200 mg/m ³	4 heures
Oxyde de diisopropyle	DL50 Orale	Rat	7150 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4.5 g/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Propan-2-ol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
Alcool éthylique	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	0.066666667 minutes 100 mg	-
Alcool butylique normal	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 uL	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.005 MI	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
Alcool propylique normal	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
Alcool butylique secondaire 2-Méthyl-2-propanol	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.1 MI	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
Alcool méthylique	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 uL	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Modérément irritant Peau - Modérément irritant	Lapin Lapin	- -	40 mg 24 heures 20 mg	- -
2-méthoxy-2-méthylbutane	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	4 heures 500 uL	-
Benzène	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	88 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60	-

Section 11. Données toxicologiques

2-Ethoxy-2-methylpropane	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	uL 24 heures 20	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	mg 24 heures	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 uL 4 heures 500	-
Oxyde de diisopropyle	Peau - Léger irritant	Lapin	-	uL 363 mg	-

Conclusion/Résumé

Peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Propan-2-ol	3	-	A4
Alcool éthylique	1	-	A3
Alcool propylique normal	-	-	A4
2-Méthyl-2-propanol	-	-	A4
Benzène	1	Est un cancérogène humain connu.	A1
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	3	-	A3
2-Ethoxy-2-methylpropane	-	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles au système reproducteur.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Propan-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Alcool butylique normal	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Alcool propylique normal	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Alcool butylique secondaire	Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
Alcool isobutylique	Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
2-Méthylbutane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
2-Méthyl-2-propanol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Section 11. Données toxicologiques

Alcool méthylique	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC), nerf optique
2-méthoxy-2-méthylbutane	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
méthylcyclopentane	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
2-Ethoxy-2-méthylpropane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Oxyde de diisopropyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Benzène	Catégorie 1	-	-
Oxyde de diisopropyle	Catégorie 2	-	système nerveux central (SNC)

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
méthylcyclopentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Nocif par contact cutané. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation des voies respiratoires
 toux
 nausées ou vomissements
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
 évanouissement
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur ou irritation
 rougeur
 la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleurs stomacales
 nausées ou vomissements
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Peut induire des anomalies génétiques.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434	713.5	1918.2	139841.1	19.9	N/A
Propan-2-ol	5000	12800	N/A	72.2	N/A
Alcool éthylique	7000	N/A	N/A	124.7	N/A
Alcool butylique normal	790	3400	N/A	24	N/A
Alcool propylique normal	N/A	5040	N/A	N/A	N/A
Alcool butylique secondaire	2054	2500	N/A	48.5	N/A
Alcool isobutylique	2460	3400	N/A	N/A	N/A
2-Méthylbutane-2-ol	N/A	1100	N/A	11	N/A
2-Méthyl-2-propanol	2733	N/A	14100	N/A	N/A
Alcool méthylique	100	300	N/A	3	N/A
2-méthoxy-2-méthylbutane	1602	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2-Diméthoxyéthane	775	2000	N/A	11	N/A
Éther de méthyle et de butyle tertiaire	4000	N/A	N/A	41	N/A
2-Ethoxy-2-methylpropane	7150	N/A	N/A	36.2	N/A
Oxyde de diisopropyle	4500	N/A	N/A	N/A	N/A

Autres informations

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: vue brouillée ou diplopie Le contact avec les yeux peut endommager la cornée ou mener à la cécité. Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles au foie. Effet narcotique; peut avoir des effets nocifs sur le système nerveux.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Propan-2-ol	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i>	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Rasbora heteromorpha</i>	96 heures
Alcool éthylique	Aiguë CE50 3306 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce	Crustacés - <i>Cypris subglobosa</i>	48 heures
	Aiguë CE50 2 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Alburnus alburnus</i>	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
Alcool butylique normal	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	21 jours
	Aiguë CE50 225 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	96 heures
	Aiguë CE50 1983 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
Alcool propylique normal	Aiguë CL50 1730000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Aiguë NOEC 415 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë NOEC 519 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Aiguë CE50 4480000 µg/l Eau douce	Algues - <i>Selenastrum sp.</i>	96 heures
	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus pulex</i>	48 heures

Section 12. Données écologiques

Alcool butylique secondaire	Aiguë CL50 2950000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i>	48 heures
	Aiguë CL50 3800000 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Alburnus alburnus</i>	96 heures
Alcool isobutylique	Aiguë CE50 4227 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 3670000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i>	48 heures
	Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
2-Méthylbutane-2-ol	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
2-Méthyl-2-propanol	Chronique NOEC 4 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Aiguë CL50 450 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CE50 >976 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 5504 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
Alcool méthylique	Aiguë CL50 6410000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours
	Aiguë CE50 2736 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i> - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
2-méthoxy-2-méthylbutane	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i> - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CE50 230 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 >100000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë NOEC 77 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
1,2-Diméthoxyéthane	Chronique NOEC 3.39 mg/l	Crustacés	28 jours
	Aiguë CE50 9120 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
Benzène	Aiguë CE50 4000 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CE50 1600000 µg/l Eau douce	Algues - <i>Selenastrum sp.</i>	96 heures
	Aiguë CE50 9.23 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 21 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i>	48 heures
	Aiguë CL50 5.28 ul/L Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> - Fretin	96 heures
	Chronique CE10 >1360 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	96 heures
	Chronique NOEC 98 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Chronique NOEC 1.5 à 5.4 ul/L Eau de mer	Poisson - <i>Morone saxatilis</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	4 semaines
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	Aiguë CE50 472 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 672000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Chronique NOEC 26 mg/l Eau de mer	Daphnie	28 jours
	Chronique NOEC 3.04 mg/l Eau douce	Poisson	21 jours
2-Ethoxy-2-methylpropane	Aiguë CE50 1100 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
	Aiguë NOEC 7.5 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokinchneriella subcapitata</i>	72 heures
Oxyde de diisopropyle	Aiguë CE50 190 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 91700 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures

Persistence et dégradation

Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2-Méthylbutane-2-ol	OECD 310 Ready Biodegradability - CO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test)	40 à 50 % - Inhérent - 28 jours	-	-
2-Méthyl-2-propanol	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂	2.6 à 5.1 % - Non facilement - 29 jours	ThCO ₂	-
2-méthoxy-2-méthylbutane	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4 % - Facilement - 28 jours	-	-
1,2-Diméthoxyéthane	OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA	16 % - Non facilement - 28 jours	95 mg/l	Boues activées
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	0 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
méthylcyclopentane	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	93 à 94 % - Facilement - 28 jours	-	-
Oxyde de diisopropyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Propan-2-ol	-	-	Facilement
Alcool éthylique	-	-	Facilement
Alcool butylique normal	-	-	Facilement
Alcool propylique normal	-	-	Facilement
Alcool butylique secondaire	-	-	Facilement
Alcool isobutylique	-	-	Facilement
2-Méthylbutane-2-ol	-	-	Inhérent
Alcool méthylique	-	-	Facilement
2-méthoxy-2-méthylbutane	-	-	Non facilement
1,2-Diméthoxyéthane	-	-	Non facilement
Benzène	-	-	Facilement
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	-	50%; 3.2 jour/jours	Non facilement
méthylcyclopentane	-	-	Facilement
Oxyde de diisopropyle	-	-	Non facilement

Potentiel de bioaccumulation

Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Propan-2-ol	0.05	-	Faible
Alcool éthylique	-0.35	0.5	Faible
Alcool butylique normal	1	-	Faible
Alcool propylique normal	0.2	-	Faible
Alcool butylique secondaire	0.61	-	Faible
Alcool isobutylique	1	3	Faible
2-Méthylbutane-2-ol	0.89	-	Faible
2-Méthyl-2-propanol	0.317	5.01	Faible
Alcool méthylique	-0.77	<10	Faible
2-méthoxy-2-méthylbutane	1.55	-	Faible
1,2-Diméthoxyéthane	-0.21	-	Faible
Benzène	2.13	11	Faible
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	1.04	1.5	Faible
méthylcyclopentane	3.37	-	Faible
2-Ethoxy-2-méthylpropane	1.48	-	Faible
Oxyde de diisopropyle	2.4	-	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

TDG / IMDG / IATA : Non réglementé.

Autres informations

Remarques: Quantités de minimis

Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 14. Informations relatives au transport

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: alcool isopropylique; ethanol; butan-1-ol; alcool n-propylique; butan-2-ol; 2-méthylpropan-1-ol; 2-méthylpropan-2-ol; méthanol; benzène; oxyde de tert-butyle et de méthyle; méthylcyclopentane

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés: benzène

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision : 04/03/2024

Date de publication précédente : 02/27/2023

Version : 7

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
 FBC = Facteur de bioconcentration
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 RPD = Règlement sur les produits dangereux
 IATA = Association international du transport aérien
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

Section 16. Autres informations

maritime)
 N/A = Non disponible
 NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Déni de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.